

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 64 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 27 Absent(s) excusé(s) : 35 Absent(s) : 1</i>
--	---	---

Date de convocation : 22 février 2022

Vote(s) pour : 91
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 28 février 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-02-28-CM-13.2 :

Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Eurométropole de Metz : extension des dispositions en vigueur à la commune de Roncourt intégrée à la Métropole au 1er janvier 2022.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-6 en application du 1° de l'article L. 153-31,

VU l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et 5215-20,

VU le décret 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal,

CONSIDERANT l'intégration à Metz Métropole de la commune de Roncourt au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole d'associer au plus tôt la commune de Roncourt dans la démarche susnommée,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Roncourt d'être dotée d'un document de planification à jour des textes en vigueur,

CONSIDERANT l'échange mené avec la commune de Roncourt sur ladite démarche,

DECIDE d'intégrer la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal,

DECIDE d'étendre les dispositions en vigueur à la commune de Roncourt sur la base des délibérations inhérentes à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Pour extrait conforme
Metz, le 1 mars 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

A circular blue stamp from Metz Métropole. The text 'METZ' is at the top and 'MÉTROPOLÉ' is at the bottom. In the center, there is a stylized logo consisting of three vertical bars of varying heights. A blue ink signature is written across the stamp.

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20220228-2022-02-CM13-2-DE

Numéro de l'acte : 2022-02-CM13-2
Date de décision : lundi 28 février 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Eurométropole de Metz : extension des dispositions en vigueur à la commune de Roncourt intégrée à la Métropole au 1er janvier 2022
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 02/03/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220228-2022-02-CM13-2-DE
Document principal : 21_DO-13-2.pdf

Historique :

02/03/22 15:11	En cours de création	
02/03/22 15:12	En préparation	Catherine DELLES
02/03/22 17:35	Reçu	Catherine DELLES
02/03/22 17:35	En cours de transmission	
02/03/22 17:37	Transmis en Préfecture	
02/03/22 17:45	Accusé de réception reçu	